

L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

→ Cette garantie permet d'**indemniser les victimes d'épisodes naturels d'une intensité anormale, qui ne sont pas pris en compte par les contrats d'assurance classiques** (inondations, coulées de boue, avalanches, séismes, glissements de terrain, sécheresse...)

Sont donc exclus du dispositif :

- les tempêtes (sauf vents cycloniques de grande ampleur)
- la grêle
- la neige
- le gel

→ La nature et l'intensité **EXCEPTIONNELLES** du phénomène doivent avoir été reconnues par l'État, qui détermine aussi très précisément la zone géographique concernée
En s'appuyant sur des rapports de Météo France et du service RTM

→ Les victimes sont **indemnisées** à condition d'avoir souscrit une assurance multirisques habitation et/ou automobile

→ C'est l'État qui indemnise les victimes



L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

COMMENT ÇA MARCHE ?

5
JOURS



Comme pour n'importe quel sinistre,
les sinistrés doivent informer leur assurance dans les 5 jours
(descriptions des dommages, photos...)



Pour appuyer la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle, les sinistrés doivent également se déclarer en mairie



C'est le maire qui formule la demande de reconnaissance pour sa commune, au préfet du département. Le préfet transmet l'ensemble des demandes au ministère de l'Intérieur



Une commission interministérielle prononce un avis sur l'événement et l'opportunité du classement en état de catastrophe naturelle

JOURNAL
OFFICIEL



3 à 6 mois environ après la demande de reconnaissance du maire, si l'état de catastrophe naturelle est avéré,
un arrêté est signé par les ministres concernés et publié au Journal Officiel



Les sinistrés ont alors 10 jours pour se rapprocher de leur assurance. L'indemnisation interviendra dans un délai de 3 mois, avec le versement d'une provision sous 2 mois